

Règlement du concours Airheart



04 février 2019

Article 1

Le site web [Switch Fan https://switchfan.org/](https://switchfan.org/) représenté par l'agence digitale TiPi Com and Web, l'Organisateur, auto-entreprise enregistrée sous le numéro 537 509 366 et domiciliée à Barzun, 64530, organise un concours sans obligation d'achat sur la période du 4 février (04/02/2019) au 18 février 2019 (18/02/2019).

Article 2

Le jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au jeu est soumise à une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du jeu. Les participants doivent disposer d'un compte Facebook et/ou Twitter et/ou Google mais le jeu n'est pas géré par Facebook, Twitter, Google ou Nintendo ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité de Facebook, Twitter, Google ou Nintendo en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du jeu.

Article 3

Le jeu sera annoncé sur le [site https://switchfan.org/](https://switchfan.org/) et relayé sur les réseaux [Twitter](#) et [Facebook](#).

Article 4

Pour participer, les participants doivent :

- Répondre à la question « Quel est le prénom de la protagoniste principale ? » sur le post Facebook du concours
- Suivre le [compte Twitter Switch Fan https://twitter.com/SwitchFanOrg/](https://twitter.com/SwitchFanOrg/), le [compte Twitter Blindflug Studios https://twitter.com/blindflugstudio](https://twitter.com/blindflugstudio), retweeter (RT) le tweet et répondre à la question « Le party mode en local permet de jouer à combien de personnes ? »

Les commentaires ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète, mensongère ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. De même, en cas de tentative ou de fraude avérée, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Article 5

Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook, Twitter, Google ou autres.

Article 6

Un tirage au sort sera effectué, dans la semaine suivant la fin du jeu, parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement, afin de désigner les deux gagnants du concours.

Les deux gagnants seront annoncés sur Facebook, Twitter et le site de l'Organisateur et seront contactés par messagerie privée sur Facebook ou Twitter ou par mail dans la semaine suivant le tirage au sort au plus tard. Ils devront répondre à l'Organisateur dans un délai de 5 jours ouvrés afin de valider la réception du lot. A défaut, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Article 7



Les deux gagnants recevront un code de téléchargement pour le jeu Nintendo Switch Airheart - Tales of broken Wings dont la valeur unitaire est estimée à 14€99. Cette valeur correspondant au prix TTC indique le tarif couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement et n'est donnée qu'à titre d'indication.

La dotation sera envoyée aux gagnants par messagerie privée (mail ou MP). Les gagnants ne pourront pas échanger leur lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces ; le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout incident pouvant survenir lors de l'acheminement du lot.

Article 8

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le jeu et son règlement en cas d'événement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux Facebook ou Twitter de toute autre connexion technique.

Article 10

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 11

Le jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

Toutes les marques et tous les noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 12

En participant au jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au jeu. Le présent règlement peut être consulté sur le [site https://switchfan.org/](https://switchfan.org/).

Article 13

Les données à caractère personnel concernant le participant sont destinées à l'Organisateur en vue de l'organisation du jeu et notamment aux fins de l'inscription du participant, sa participation au jeu, et de contacter les gagnants. Les données ne seront pas conservées après le jeu et ne seront ni utilisées à des fins commerciales ni revendues. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le

participant renonce à sa participation. Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.